



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-022

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-23-001 - AP convocation des électeurs de CIEUTAT pour élection de 5 conseillers municipaux (2 pages)	Page 3
65-2018-03-22-001 - AP suppléance des fonctions préfectorales le 29 mars 2018 (2 pages)	Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-23-001

AP convocation des électeurs de CIEUTAT pour élection
de 5 conseillers municipaux



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

**Arrêté n° 65-2018-03--
portant convocation des électeurs de la
commune de CIEUTAT à l'effet d'élire cinq
conseillers municipaux et fixant les
modalités de dépôt des candidatures**

La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de M. Edmond PROTTUNG de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant la démission de M. Michel ABADIE de ses fonctions de premier adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant les démissions de Mmes Stéphanie LABAT, Christel MARBAIS et de M. Jean-Claude DARRE-DULAC de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de CIEUTAT,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les électeurs et électrices de la commune de CIEUTAT sont convoqués le dimanche 3 juin 2018 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 10 juin 2018. Les heures d'ouverture et de fermeture seront les mêmes que pour le premier tour.

ARTICLE 2 - Le scrutin aura lieu à la mairie de CIEUTAT.

ARTICLE 3 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les électeurs concernés sont ceux qui figurent sur les listes électorales closes le 28 février 2018.

Avis de ce dépôt sera publié par les soins de M. Sébastien CASENY, second adjoint de la commune de CIEUTAT.

ARTICLE 4 - Déclaration de candidature

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections – entrée place Charles de Gaulle à Tarbes

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - fermés les lundis, mercredis et vendredis après-midi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX - Tél : 05 62 91 30 30 - Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ou à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre – 4 avenue Jacques Soubielle – aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

**du vendredi 11 mai 2018 au 17 mai 2018 inclus
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

et en cas de second tour :

**du lundi 4 juin 2018 au 5 juin 2018 inclus
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

ARTICLE 5 – Modalités de dépôt de candidature

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire Cerfa n°14996*01, signé de manière manuscrite, en original, qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de CIEUTAT* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*01 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/>

rubrique *élections – être candidat – élections municipales et communautaires 2014*

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de CIEUTAT.

ARTICLE 6 – L'arrêté n°65-2018-03-20-002 du 20 mars 2018 portant convocation des électeurs de la commune de CIEUTAT à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux, est abrogé.

ARTICLE 7 - Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et M. Sébastien CASENY, second adjoint de la commune de CIEUTAT, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et au plus tard, le 21 avril 2018, et dont une copie sera déposée sur le bureau électoral.

Bagnères de Bigorre le **23 MARS 2018**

La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,



Constance DYÈVRE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-22-001

AP suppléance des fonctions préfectorales le 29 mars 2018

Suppléance des fonctions préfectorales par Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost le 29 mars 2018



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

ARRÊTÉ N° 65-2018-03

Référent juridique

**accordant la suppléance
des fonctions préfectorales à
Madame Myriel PORTEOUS,
sous-préfète d'Argelès-Gazost,
le jeudi 29 mars 2018
de 6 heures à 23 heures**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées, de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le jeudi 29 mars 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales, le jeudi 29 mars 2018, de 6h00 à 23h00.

ARTICLE 2 - Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 22 MARS 2018



Béatrice LAGARDE